



SMAGE
des 2 Morin

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER

Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Extrait délibération n° 2025-37

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 077-200078038-20251016-DEL_BUR_2025_37-DE

Le sept octobre deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle Henri FOREGEARD, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 16/09/2025

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 23 - Votants : 24

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal		Pouvoir à M. DE VESTELE	Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle	X	Arrivée à 18h22	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc			Excusé
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			Excusé
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELLET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DELVAUX Ghislain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme REIGNOUX Christine	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			Excusé
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYERS Marc	X		
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. COUSIN Jean-Marie	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme GOHIN Delphine	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume			X
CC Sézanne Sud- Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François			Excusé
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François	X		
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian			X
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		X
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain			Excusé

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

Délégation d'attribution du Comité au Bureau : Délibération n°2025-26

Le Président expose :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 et permettant au Comité Syndical de déléguer certaines de ses attributions au Président ;

Vu la délibération n°2025-25 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant que pour tenir compte du nombre de décisions à prendre par le Syndicat et afin de garantir une bonne continuité de l'activité et une réactivité du Syndicat dans les domaines tributaires de délais parfois très courts, il convient que le Comité Syndical délègue une partie de ses attributions,

Considérant que les attributions du Comité au Bureau doivent être distinctes de celle conférées au Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er :

De déléguer au Bureau Syndical certaines de ses attributions, à l'exception :

- De celles conférées au Président par délibération séparée ;
- Et de celles ne pouvant, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, faire l'objet d'une délégation, à savoir :
 - Les élections du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Syndical ;
 - Le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives, ainsi que l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
 - L'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
 - Les dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT (dépenses obligatoires) ;
 - Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte du SMAGE des 2 Morin ;
 - L'adhésion du SMAGE des 2 Morin à un autre établissement public ;
 - La création ou la délégation de la gestion d'un service public.

Article 2 :

Le Bureau syndical est chargé de délibérer sur les affaires du Syndicat qui lui sont déléguées par le Comité syndical, à l'exclusion de celles relevant de la compétence exclusive du Comité syndical et de celles déléguées au Président.

Article 3 :

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat en cours

Vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 24 POUR.

→ Les délégations du comité au bureau sont acceptées : Délibération n° 2025-26

Date de publication : 16/10/2025
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 16/10/2025
Affiché le 16/10/2025
Fait à La Ferté Gaucher, le 16/10/2025
Le Président

